

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte rendu de la séance du conseil municipal du
Mercredi 20 juin 2018 à 20H

Sous la présidence de : Jean-Paul SCHOULEUR,

PRESENTS : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP,
Brigitte LEVESQUE, Thierry BEYER, adjoints, Etienne CARROUEE,
Michèle SCHOULEUR, Michel GOURDELLIER, Laurence LECOMTE,
Christophe MIREUX, Françoise PEDRA MEIRA, Christophe GASTELAIS
Pierre-Arnaud TEXIER, Joséphine GULLI, Corinne VOCANSON, conseillers
Hadrien PECHOUTOU, directeur général des services

ABSENTS EXCUSES :

Pierre FARGEAS: pouvoir à Denis CHERON
Charline LEFEVRE: pouvoir à Michèle SCHOULEUR
Frédéric CHEREAU: pouvoir à Pierre Arnaud TEXIER

Secrétaire de séance : Corinne VOCANSON

Compte-rendu des commissions

- **Travaux**
- **Affaires générales et sociales**
- **Scolaires**
- **Animation, culture, sports**
- **Communication**
- **Finances**
- **Développement durable**

DELIBERATION n° 01 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative 01/2018

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses section de fonctionnement : + 4 000€

Recettes section de fonctionnement : +4 000€

Dépenses section d'investissement : + 28 000€

Recettes section d'investissement : +28 000€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 03 (Régis GUERIN)

Finances : produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les crédits d'État relatifs au produit des amendes de police (2491.35€) et de la redevance sur les mines de pétrole (1472.18€), année 2018, concernant respectivement les travaux d'aménagement et d'agrandissement du parking situé pour de la Girafe et les travaux de remise en état Quai de Vaussel.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02 (Régis GUERIN)

Finances : admission d'une créance en non valeur

Un contribuable avait une dette de cantine/garderie auprès de la commune depuis 2014 de 81.40€. Le Tribunal d'Instance de Montargis a conféré force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Loiret prononçant l'effacement de cette dette.

Il est demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non valeur de cette créance.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 04 (Denis CHERON)

Groupement de commandes avec l'AME: travaux d'aménagement de la voie de desserte des eaux pluviales du complexe socio-culturel

La commune de Cepoy va engager des travaux d'aménagement de la voie de desserte du complexe socio-culturel. Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales qui est de la compétence communautaire. Un groupement de commandes sera donc constitué entre la commune de Cepoy et l'AME, afin de créer un marché unique concernant la réalisation des travaux.

Le coordonnateur de l'opération sera la commune de Cepoy qui aura pour rôle, la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux d'aménagement de la voie de desserte est de 36 592.56€ TTC, et l'AME versera à la commune de Cepoy un montant de 17 589.48€ TTC pour les eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour les travaux de d'aménagement de la voie de desserte du complexe socio-culturel, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document y afférent, et d'autoriser le Maire à engager les travaux ainsi que toutes les démarches y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 05 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Urbanisme : Logement les Carrières : résiliations bail emphytéotique parcelles AK685 et AK686

En 2003, la société HAMOVAL, devenue Vallogis, a aménagé le lotissement « les Carrières » à CEPOY, dans lequel a été réalisé 29 maisons en locatif social. Dans ce cadre, un bail emphytéotique a été signé pour une mise à disposition du terrain par la commune.

Le 30 aout 2017, une résiliation partielle du bail emphytéotique a été régularisée afin d'intégrer dans le domaine public communal :

- l'emprise sur laquelle a été réalisé une salle communale, correspondant à la parcelle Section AK n°682 ;
- la voirie du lotissement, désignée la rue des Carrières et cadastrée Section AK n°687 et n°688

La parcelle mitoyenne à notre programme a été divisée depuis en deux terrains, devenus les parcelles cadastrées AK n°570 et 573, rendant l'un d'entre sans accès direct sur la voie publique, nécessitant un passage sur l'emprise du bail emphytéotique.

Il a donc été convenu avec la société Vallogis que cette emprise, correspondant aux parcelles AK n°685 et 686 devaient également être incorporées dans le domaine public communal, correspondant à des espaces de circulation piétonne bordant la voie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la réalisation partielle du bail emphytéotique pour en exclure les dites parcelles, pour une superficie de 482 m², et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 (Régis GUERIN)

Règlement européen général pour la protection des données : désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

Il est exposé que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme; Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements; Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ; Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ; Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ; Concevoir des actions de sensibilisation ; Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ; Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Il est demandé au conseil municipal de désigner d'un Délégué à la protection des données (DPD) et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

Régis GUÉRIN est proposé comme DPD.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00